

# METTRE FIN À L'ÈRE DES MINES

## Financement de l'action contre les mines

**QU'EST-CE QUE L'ACTION CONTRE LES MINES ?** Les expressions « action contre les mines » et « action antimines » recouvrent toutes les activités ayant pour objectif de réduire et, à terme, d'éliminer le danger que représentent les mines antipersonnel et les autres restes explosifs de guerre. Ces activités – véritables « piliers » de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (Convention d'Ottawa) – sont notamment :

### L'action contre les mines inclue :

- le déminage de tous les terrains minés;
- la sensibilisation au danger des mines et la réduction des risques dus aux mines, par le biais d'une assistance aux communautés affectées par les mines, en attendant l'achèvement du déminage;
- la destruction des stocks de mines antipersonnel;
- l'assistance aux victimes des mines, sous la forme d'un traitement médical (soins d'urgence et suivi), de rééducation physique et de réintégration sociale et économique;
- la promotion de l'adhésion à la Convention d'Ottawa et de la mise en œuvre de ce traité.

### Les États parties à la Convention d'Ottawa sont-ils tenus de financer l'action contre les mines ?

La plupart des pays affectés par les mines sont des nations en développement dont l'économie a été dévastée par la guerre et/ou qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour surmonter les conséquences socio-économiques désastreuses de la pollution due aux mines. Dans ces pays, la faiblesse des services de santé et de réhabilitation privent souvent les victimes des mines des soins que nécessite leur état.

Certes, c'est aux États eux-mêmes touchés par le fléau des mines qu'il incombe, au premier chef, de procéder au déminage de leurs zones touchées, ainsi que de prendre soin des victimes des mines. Néanmoins, la Convention tient compte de leurs besoins en leur octroyant le droit de solliciter, et de recevoir, une assistance de la part des États parties qui sont en mesure de les aider. Il est demandé aux États qui le peuvent de fournir une telle assistance. Ainsi, la Convention prévoit un devoir de solidarité entre les États parties. Cette particularité notable de la Convention rend l'adhésion au traité attractive pour les pays touchés par le fléau des mines.

La Convention spécifie que l'assistance des États donateurs peut être fournie soit directement aux États eux-mêmes touchés par le fléau des mines, soit par le biais des organisations internationales travaillant dans ces pays – institutions des Nations Unies ou Comité international de la Croix-Rouge (CICR), notamment – soit à travers les

organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres organismes participant à la lutte contre les mines.

### Quel est le montant atteint jusqu'ici par les contributions à l'action contre les mines ?

Depuis que la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel a été adoptée en 1997 :

- Les États parties à la Convention, y compris les États parties eux-mêmes touchés par le problème des mines, ont versé des contributions représentant plus de 1,2 milliard de dollars US pour le déminage, la destruction des stocks, l'assistance aux victimes et d'autres volets de l'action antimines.



Le déminage à Jaffna, Sri Lanka.  
LK-D-00090 • © CICR/SANSONI, Dominic



- Sur ce montant, plus de 190 millions de dollars US ont été générés par les États parties eux-mêmes touchés par le problème des mines.
- Au cours de cette même période, en plus des contributions nationales versées par ces États membres, l'Union européenne a alloué plus de 210 millions de dollars US à l'action contre les mines.
- Ensemble, les contributions des États non parties à la Convention atteignent plus de 550 millions de dollars US.
- Dans de nombreux pays, le secteur privé a joué un rôle important dans la collecte de fonds destinés à l'action contre les mines.

Jusqu'ici, la mobilisation des ressources au profit de l'action contre les mines a été impressionnante, le montant total des contributions ayant augmenté chaque année depuis 1997. Il sera néanmoins crucial de maintenir, et même d'augmenter, le niveau de financement dans les années à venir. Un tel niveau est en effet requis, en particulier, pour permettre aux États parties eux-mêmes touchés par le problème des mines de respecter les échéances fixées par la Convention d'Ottawa en matière de déminage. Les premières de ces échéances tomberont en 2009 (voir la Fiche d'information Déminage et formation à la réduction

Cette action comporte plusieurs volets : soins médicaux et assistance aux victimes de la guerre, prévention (par le biais de la formation à la réduction des risques dus aux mines) et promotion de la Convention d'Ottawa. Par ailleurs, le CICR administre le Fonds spécial en faveur des handicapés qui fournit un soutien à long terme aux programmes de rééducation physique.

Quelque 85 millions de dollars US ont été reçus en réponse au premier Appel spécial du CICR. Couvrant une période de cinq ans (1999-2003), cet appel s'adressait aux gouvernements donateurs, aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi qu'aux donateurs privés. Pour 2004, le montant de l'Appel spécial du CICR était de 24 millions de dollars US.

De plus amples informations au sujet des activités menées par le CICR dans le cadre de l'action contre les mines, ainsi que de leur financement, figurent dans le document intitulé en anglais *ICRC Special Report on Mine Action 2003*, disponible sur le site Internet du CICR ([www.icrc.org](http://www.icrc.org)).

## En 1997, le CICR a lancé son premier Appel spécial, intitulé « Assistance aux victimes des mines »

des risques dus aux mines). Tous les États parties, qu'ils soient ou non eux-mêmes touchés par le fléau des mines, doivent saisir l'occasion offerte par la Conférence d'examen de 2004 – le « **Sommet de Nairobi pour un monde sans mines** » - pour réaffirmer leurs engagements, tant sur le plan politique qu'en termes d'allocation de ressources. C'est ainsi que les objectifs humanitaires de la Convention d'Ottawa pourront être atteints.

### En quoi consiste l'Appel spécial du CICR ?

Travaillant directement dans la plupart des pays du monde touchés par les mines, le CICR est tout à fait conscient de l'ampleur de la crise mondiale provoquée par les mines (voir la Fiche d'information Présentation générale de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel).

En 1997, le CICR a lancé son premier Appel spécial, intitulé « Assistance aux victimes des mines », afin d'obtenir un financement substantiel de son action contre les mines.

### Sources:

- Article 6 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.
- Document intitulé en anglais "A review of resources to achieve the Convention's aims", présenté au Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention par la Norvège, chargée de la coordination du Groupe de contact sur la mobilisation des ressources, 25 juin 2004.
- Mine Action Special Report 2003, CICR

Basé sur l'information disponible au 1 août 2004. Le CICR a veillé à n'utiliser que les sources disponibles les plus fiables. Cependant, le CICR ne peut pas prendre la responsabilité d'éventuelles erreurs contenues dans les sources externes citées.